



• **OBJECTIFS**

A l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- ✓ Comprendre les Loi Carrez et Loi Boutin, ses répercussions sur la vente et la location d'un bien immobilier ;
- ✓ Comprendre les différentes notions de surfaces dans le bâtiment ;
- ✓ Connaître le matériel de mesurage existant ;
- ✓ Mesurer des surfaces sur le terrain ;
- ✓ Rédiger les rapports de mesurage.

Points forts de cette formation :

- ✓ Mise à disposition de matériel de mesure pour les diagnostics.
- ✓ Réalisation de rapports avec un logiciel professionnel fourni en version de démonstration.

• **PRE-REQUIS**

- ✓ Maîtriser les bases minimales de calculs de surfaces et de volumes.
- ✓ Connaissance dans le domaine de la construction et du bâti.

• **PUBLIC VISE**

Candidats au métier de diagnostiqueur immobilier.

• **DUREE**

1 jour de 9h00 à 17h30. Soit un total de 7 heures.

• **METHODES PEDAGOGIQUES**

- ✓ Séquences classiques de formation sous forme d'exposés s'appuyant sur des exemples, questions-réponses, échanges d'expériences ;
- ✓ Validation d'acquis en fin de modules et quiz
- ✓ Validation des connaissances avec bilan individuel de suivi des connaissances ;
- ✓ Travaux de mises en situations (photos, matériel et film);

• **ANIMATEUR**

Equipe technique VISIOQUALIF et/ou partenaires référencés.

• **PROGRAMME ET MODULES***

(*susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions réglementaires)

• **La copropriété**

- ✓ Généralités
- ✓ Loi du 10 juillet 1965 modifiée
- ✓ Décret du 17 mars 1967 modifié
- ✓ Loi du 18 décembre 1996 (loi Carrez)
- ✓ Décret du 23 mai 1997

• **Méthodologie de mesurage**

- ✓ Lecture des pièces écrites et des plans
- ✓ Identification des natures de surfaces
- ✓ Mesurage des superficies
- ✓ Détermination de la superficie du lot ou de la fraction de lot de copropriété

• **Le règlement de copropriété**

- ✓ L'assemblée des copropriétaires
- ✓ Application de la loi SRU à la copropriété

• **Obligations et responsabilités des acteurs**

- ✓ L'information de l'acquéreur
- ✓ La responsabilité du copropriétaire
- ✓ Les sanctions

• **Mesurage**

- ✓ Rappel de géométrie
- ✓ Présentation des matériels de mesurage

• **TARIF**

PRIX PAR PERSONNE EN € HT	PRIX PAR PERSONNE EN € TTC
299,00	357,60

Le tarif indiqué ci-dessus, est susceptible d'être majoré de frais supplémentaires, liés au lieu géographique de formation choisie.

• **RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS – DATES**

☎ 03 27 411 125 ou sur notre site internet : www.visioqualif.fr

• **BULLETIN ET REGLEMENT A ENVOYER**

Paiement avant le début de la session

Par email → info@visioqualif.fr
Et par courrier → VISIOQUALIF (Sarl TAQUET)
11 rue Paul Vaillant Couturier
BP 22 - 59198 HASPRES

• **REPONSE SOUHAITEE**

2 semaines minimum avant la date choisie.

Si vous êtes intéressé(e) par une formation INTRA sur ce thème, veuillez nous consulter.



UN BULLETIN D'INSCRIPTION / PAR PERSONNE ET PAR DATE DE STAGE

LA FORMATION

• **DATE DE LA SESSION**

.....

• **DUREE**

1 jour de 9h00 à 17h30. Soit un total de 7 heures.

• **LIEU**

VISIOQUALIF (Sarl TAQUET)
11 rue Paul Vaillant Couturier
59198 HASPRES

Dans le cas où cette session ne serait pas maintenue, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer d'autre(s) date(s) susceptible(s) de vous intéresser :

Date(s)

• **TARIF**

PRIX PAR PERSONNE EN € HT	PRIX PAR PERSONNE EN € TTC
299,00	357,60

Appartenance à un réseau ? OUI NON

Lequel ?

L'ENTREPRISE OU LE STAGIAIRE (SI NON SALARIE)

Raison sociale.....

Activité.....

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Fax

N°SIRET.....

Code APE/NAF

Responsable de formation → Nom et Prénom

LE STAGIAIRE

Nom.....

Prénom.....

Adresse

Téléphone

Email

• **ADRESSE DE FACTURATION**

Le stagiaire lui-même, NOM du destinataire :

.....

.....

L'organisme gérant votre budget, facture à adresser :

.....

.....

→ **JOINDRE LES JUSTIFICATIFS DE PRISE EN CHARGE**

• **ATTESTATIONS, VOUS SOUHAITEZ**

une convention de formation,

une attestation de présence,

un certificat de formation,

une convention de stage,

autre attestation

→ **DATE, SUIVIE DE « BON POUR ACCORD » ET SIGNATURE**

(inscription + conditions générales de vente) :

Le.....

.....

→ **CACHET DE L'ENTREPRISE**

• **RENSEIGNEMENTS**

☎ 03 27 411 125 ou sur notre site internet :

www.visioqualif.fr

• **BULLETIN ET REGLEMENT A ENVOYER**

Paiement avant le début de la session

Par email → info@visioqualif.fr

Et par courrier → VISIOQUALIF (Sarl TAQUET)

11 rue Paul Vaillant Couturier

BP 22 - 59198 HASPRES

• **CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DE VISIOQUALIF (montant total € TTC)**

• **REPONSE SOUHAITEE**

2 semaines minimum avant la date choisie.



LIEU DE FORMATION

VISIOQUALIF (Sarl TAQUET)

11 rue Paul Vaillant Couturier
BP 22 - 59198 HASPRES
Tél. : 03 27 411 125

• **A PARTIR DE L'A2 – E19**

- ✓ Prendre la sortie **16** vers **Douchy-les-Mines** 450 m
- ✓ Prendre **D630** 2,4 km
- ✓ Tourner à droite sur **Rue Pasteur/D49** 400 m
- ✓ Tourner à droite pour rester sur **Rue Pasteur/D49** 1,4 km
- ✓ Tourner à droite sur **Rue d'Haspres/D955**
- ✓ Continuer de suivre D955

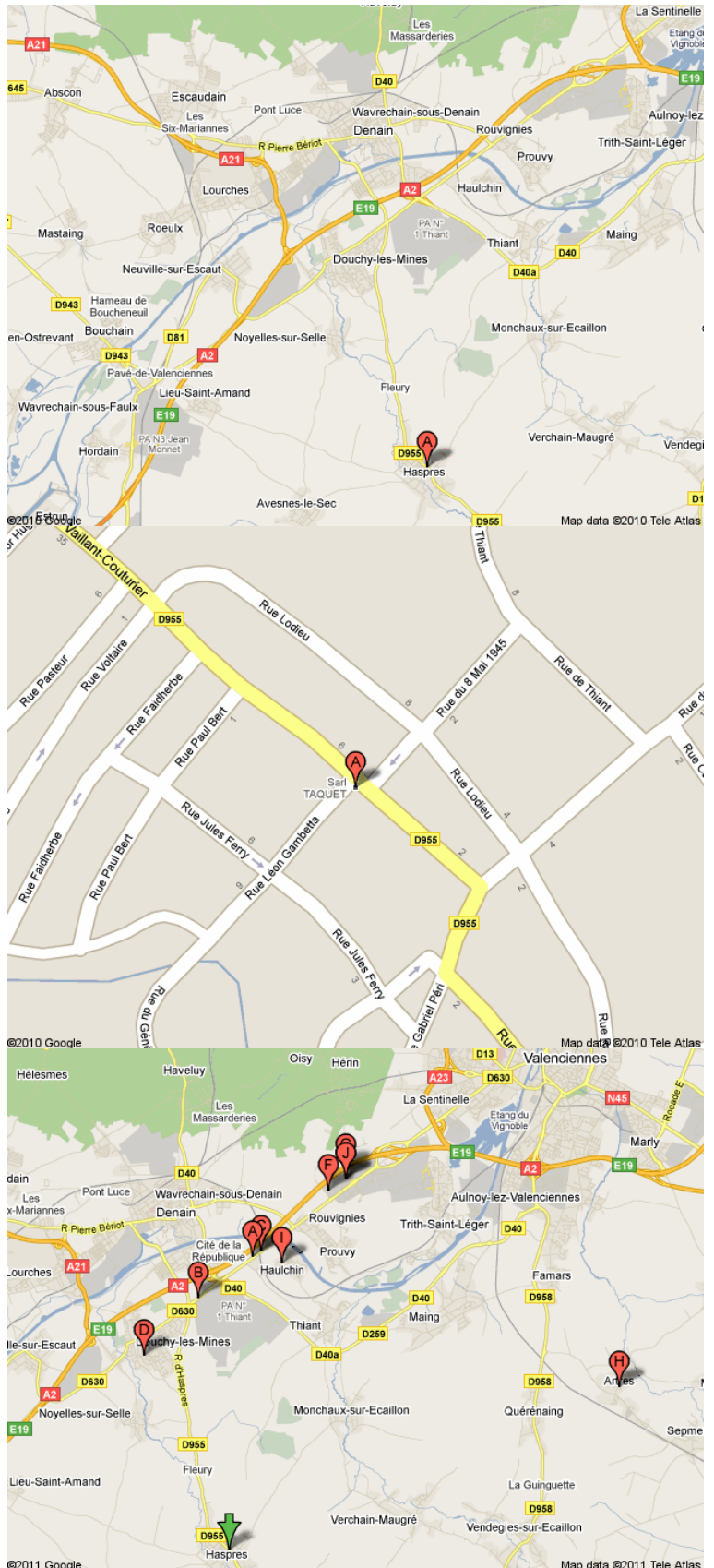
Votre destination se trouvera sur la droite au n°11

• **LIEN GOOGLE MAP :**

<http://maps.google.fr/maps/place?cid=5291582765647082947&q=Sarl+TAQUET,+59198+Haspres&hl=fr&dtab=0&sl=50.259923,3.417059&sspn=0.006295,0.010454&ie=UTF8&ll=50.264669,3.407393&spn=0,0&z=16>

• **LISTE D'HOTELS A PROXIMITE (NON EXOSTIVE) :**

- A. **Hôtel Première Classe Valenciennes sud - rouvignies**
Zi n° 2 - b900 rue louis dacquin, 59328 Valenciennes Cedex - 08 92 70 70 98
- B. **Hotel hotelF1 Valenciennes Douchy Les Mines**
RD 630, 59121 HAULCHIN - 08 91 70 52 37 - 6,7 km
- E. **Hôtel Campanile Valenciennes sud - Rouvignies** Place d'Armes, 59300 Valenciennes - 03 27 21 10 12 - 8,7 km
- F. **Hôtel Balladins VALENCIENNESROUVIGNIES** - Rue Louis Dacquin - Zi n°2, 59309 VALENCIENNES AEROPORT - 03 27 21 15 55
- G. **Novotel Valenciennes Aerodrome** - rue de Maugre, Parc Activités l'Aerodrome, 59220 Valenciennes - 03 27 21 12 12





CONDITIONS GENERALES DE VENTE

• MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription renseigné validant votre accord sur l'objectif, le contenu, la date et le coût du stage, et signée par une personne habilitée. Cette inscription doit être accompagnée du règlement.

Concernant ce règlement, vous devez faire parvenir à VISIOQUALIF :

- Le montant correspondant au montant TTC de l'inscription (taux de TVA = 19,6 %) si vous réglez directement.

- Ou l'accord de l'organisme gérant votre budget formation, si celui-ci accepte la prise en charge de votre formation. Cet accord de prise en charge doit parvenir à VISIOQUALIF avant le démarrage de la session de formation pour laquelle vous êtes inscrit. Vous vous devez de vérifier auprès de l'organisme en question qu'il a une parfaite connaissance de toutes les données fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles.

Si tel n'était pas le cas, VISIOQUALIF facturera le montant dû au signataire de la commande.

En contrepartie du versement reçu, VISIOQUALIF s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

VISIOQUALIF pourra, en accord avec le client, confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

• CONVOCATION

Dans le cas d'une formation inter entreprise, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'attention du stagiaire (date, lieu, heure).

Dans le cas d'un stage intra entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

• REPORT – ANNULATION D'INSCRIPTION

L'entreprise conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages inter entreprises, la réalisation d'un ou plusieurs stages intra entreprises. Ces demandes de report ou d'annulation doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées que si elles surviennent plus de deux semaines avant le début du stage. Passé ce délai, VISIOQUALIF facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

• REPORT – ANNULATION DE SESSION DE FORMATION

VISIOQUALIF se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation en cas de force majeure, elle en informe alors l'entreprise ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais.

• TARIFS

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, hors conditions spéciales de « grands groupes », notamment pour les formations intra entreprises. Dans ce dernier cas, le prix est celui indiqué sur la proposition relative à l'action en question. Les prix sont exprimés en Euros et HT, le montant de la TVA est à la charge du client. Ils sont valables en France métropolitaine. Ce tarif inclut la documentation, à savoir 50 €HT. En cas de perte par le stagiaire de sa documentation, une nouvelle documentation lui sera facturée : 82 Euros HT (frais d'envoi inclus).

• CONDITIONS DE PAIEMENT

Tout paiement non reçu lors de l'inscription (exigible 2 semaines avant le début de la session de formation) ne permettra pas l'accès à la formation et entraînera l'annulation de cette dernière.

Pour les organismes prenant en charge votre formation, les paiements seront exigibles à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante). Si ce n'était pas le cas, VISIOQUALIF facturera le montant dû au signataire de la commande. En cas de prise en charge partielle, le reste dû vous sera demandé lors de l'inscription (2 semaines avant le début de la session de formation).

Pour les cycles longs de formation, vous pourrez, sur demande, bénéficier de certaines facilités de paiement en plusieurs fois.

Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre De VISIOQUALIF.

• FACTURATION – CONVENTION – DOCUMENTS REMIS

Pour les stages réputés imputables conformément au livre IX du code du Travail concernant la Formation Professionnelle Continue, VISIOQUALIF établit une facture. Cette facture est adressée à l'organisme gestionnaire de vos fonds de formation, ou à l'entreprise ayant validé l'inscription en régularisation de paiement effectué à la commande.

Dans le cas de la non prise en charge des frais de formation par l'organisme gestionnaire de vos fonds, l'entreprise s'engage à régler les factures émises par VISIOQUALIF. Une convention de formation est établie en deux exemplaires dont l'un sera impérativement retourné signé à VISIOQUALIF avant la formation.

A l'issue de la formation, VISIOQUALIF adresse au participant :

- une attestation de présence,
- un certificat de formation,
- une facture

En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata sera fourni à titre exceptionnel et sera facturé 20 € HT par document (frais d'envoi inclus).

• ASSURANCE

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis à vis des tiers et de VISIOQUALIF. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de nature diverse.

• DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de siége social de VISIOQUALIF est seul compétent pour régler le litige.

• RAPPEL CERTIFICATION ET EXERCICE DU METIER

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux évaluations de certification et à l'exercice de ce métier. Tout stagiaire soucieux de mettre de son côté toutes les chances de réussite à la certification se doit de fournir un travail personnel sur les aspects spécifiques aux thèmes techniques sur lesquels portent la certification, ainsi que sur les aspects généraux liés à la connaissance du bâtiment et connexes au métier. Nous rappelons que le métier de diagnostiqueur nécessite des connaissances plus générales suivant le type de structure intégré ou créé : comme les mécanismes de gestion d'entreprise, les mécanismes concurrentiels de ce métier, la connaissance des interconnexions des acteurs du métier...

• PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.